



**CCAS DE FERQUES**

31 rue Elisée Clais  
62250 FERQUES

☎ 03.21.10.23.70

✉ ccas@ferques.fr

🌐 www.ferques.fr

**Date : 5 février 2025**

**Arrêté n° : 2025-001**

**Objet : Tableau annuel  
d'avancement de grade**

## ARRÊTÉ

Le Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°2024-05 en date du 12 avril 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 7 mars 2024 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 21 mars 2024 après avis du comité social territorial en date du 7 mars 2024 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade de l'année 2025 est établi comme suit :

### **Avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Prénom / Nom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
Sonia LURROT	Adj. administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	08/02/2025

Proportion Hommes/Femmes des Agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

  

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

**Article 3 :** Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Ferques, 5 février 2025,

Le Président,



Denis JOLY

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.